

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 Janvier 2017

---

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le seize janvier deux mil dix-sept se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

**PRESENTS** : Mme Magali GUILLOT, Mr André GUICHERD, Mme Isabelle FAYOLLE, Mr Stéphane NARANCITCH, Mme Anne PINTURIER, Mr André GONON, Mr Pascal CROIBIER, Mr Christophe FAVRE, Mr André MOREL, Mme Rachel CARPENTIER, Mr Serge ARGOUD, Mme Alexandryn MARY, Mr Thierry VERGER, Mme Caroline SCHNEE, Mme Monique PRIMARD, Mr Gérard FRASSE-MATHON.

**ABSENTS** : ---

**EXCUSES** : Mme Cécile CORDIER, Mme Mathilde MAILLARD, Mme Marjolène GUILLAUD, Mr Michael BUISSON-SIMON, Mme Nathalie DI PIAZZA, Mr Philippe BOUCHER, Mme Agnès COULOUVRAT.

**POUVOIRS** : de Cécile CORDIER à Alexandryn MARY, de Marjolène GUILLAUD à Anne PINTURIER, de Mickaël BUISSON-SIMON à André GONON, de Nathalie DI PIAZZA à Magali GUILLOT, de Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON.

---

**Secrétaire de séance Anne PINTURIER assistée de Marie-Paule LANFREY**

Magali GUILLOT, après avoir décompté les présents, les absents et les pouvoirs demande à l'assemblée la possibilité de rajouter deux questions à l'ordre du jour et d'en supprimer une

\* Validation avenant marché de travaux du gymnase municipal

\* Remboursement de sinistre

\* Suppression d'une question à l'ordre du jour concernant la mutualisation du marché - achat de gaz

Accord du conseil municipal

Le conseil municipal examine les questions à l'ordre du jour.

**DEL2017 001 : Travaux de la rue Pasteur - Demande de financement - Dotation d'action parlementaire**  
(Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité les parlementaires afin d'obtenir un financement pour les travaux de la rue Pasteur.

Elle précise qu'une subvention au titre de la dotation d'action parlementaire peut être obtenue à hauteur de 9000 €. Il convient de déposer un dossier de demande de financement auprès du ministère de l'intérieur afin d'obtenir le versement de ce financement.

Elle précise que le plan de financement se présente de la manière suivante :

Travaux estimatifs tranche 1 et 2 : 430 000 € H.T

Subventions accordées

- DETR : 66 724.00 €

- Subvention amende de police : 40 000.00 €

- Subvention CD – 1<sup>ère</sup> tranche : 40 000.00 €

- Subvention CD – 2<sup>ème</sup> tranche : 40 000.00 €

Total subventions obtenues : 186 724.00 €

- Subvention au titre de la dotation action parlementaire : 9 000 .00 €

Autofinancement de la collectivité : 234 276.00 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré, l'autorise à déposer un dossier auprès du ministère de l'intérieur afin d'obtenir l'enveloppe proposée, dit qu'actuellement les travaux ne sont pas commencés.

**DEL2017 002 : Réfection de la toiture du groupe scolaire Vercors – Demande de financement – Dotation d'action parlementaire**  
(Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité Monsieur Michel SAVIN – Sénateur de l'Isère afin d'obtenir une enveloppe pour réaliser les travaux de réfection de la toiture du groupe scolaire Vercors, en très mauvais état.

Elle indique à l'assemblée que le coût des travaux estimé se chiffre à 130 675.39 €.

Elle propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération :

Montant des travaux H.T: 130 675.39 €

Subvention notifiée par le Conseil départemental : 29 402.00 €

Subvention d'équipement proposée par le ministère de l'Intérieur : 5 000.00 €

Financement de la collectivité : 96 273.39 €

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à déposer une demande de financement auprès du ministère de l'intérieur au titre des crédits exceptionnels.

**DEL2017 003 : Convention de participation financière entre la commune d'Aoste et Saint André le gaz – Accueil d'un enfant scolarisé en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)**  
(Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une convention de participation financière aux charges scolaires de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire d'Aoste.

Un enfant de SAINT ANDRE LE GAZ a été scolarisé dans cette classe d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire au cours de l'année 2015/2016 :

- GARNIER Noémie domiciliée 1 impasse La Palud 38490 SAINT ANDRE LE GAZ

La base de calcul de la participation repose sur les éléments suivants :

- Les charges à caractère général (chauffage – électricité - eau – téléphone – assurance)
- Les charges spécifiques (fournitures scolaires et crédits spécifiques)
- Les charges de personnel (personnel d'entretien)

Le montant de la participation fixée par la commune d'Aoste s'élève à 600 € par enfant.

Madame le maire propose à l'assemblée de signer cette convention de participation.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré l'autorise à signer cette convention de participation.

#### **DEL2017 004 : Reconduction du prêt relais – Travaux du lotissement communal** (Votée à l'unanimité)

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a réalisé un prêt pour faire les travaux d'aménagement du lotissement le clos communal. Elle indique à l'assemblée qu'actuellement 5 lots sont vendus, les actes notariés sont en cours.

Elle précise que dans le cadre du contrat initial il était prévu que le prêt de 500 000.00 € contracté serait remboursé dès la vente des lots. Or la vente a pris du retard il convenait par conséquent de solliciter la reconduction du contrat de prêt pour un an. Le produit de la vente des lots se chiffre actuellement à 342 870 € ce qui couvre 68 % du prêt.

Magali GUILLOT informe l'assemblée que la caisse d'épargne a fait une proposition de reconduction du prêt pour un an avec une commission d'engagement fixée à 1500 €.

Elle demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le nouveau contrat de prêt relais qui sera remboursé au fur et à mesure des ventes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour signer le renouvellement du contrat de prêt relais pour les travaux du lotissement.

#### **DEL2017 005 : Contrat d'entretien du gymnase par un prestataire extérieur** (Votée à la majorité – 1 voix contre de Thierry VERGER)

Le maire informe l'assemblée qu'elle a sollicité un prestataire extérieur pour effectuer l'entretien du gymnase deux fois par semaine le lundi et le vendredi matin.

La proposition du prestataire extérieur tient compte de l'ensemble des espaces à entretenir deux fois par semaine : 9 960.62 € TTC (annuel).

La proposition est intéressante. La décision de confier l'entretien du gymnase à une entreprise extérieure permettra de libérer les agents et les affecter sur d'autres tâches.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord au maire pour signer le contrat proposé par l'entreprise FRAGAL- située à VOIRON.

#### **DEL2017 006 : Vente de la parcelle cadastrée n° 354 AE d'environ 1200 m2 dont est propriétaire la Commune de Saint-André-le-Gaz à l'euro symbolique à la Société en cours de constitution représentée par un groupement privé, société civile de construction vente se nommant « Jeunesse Santé Construction » représentée par Mr Stéphane LEVAIN ou de toute personne se substituant en vue de la construction d'un bâtiment comprenant un pôle enfance, un pôle médical et des logements.**

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire rappelle l'objet du projet situé sur le territoire de la Commune de Saint-André-le-Gaz.

La Commune projette de favoriser, sous forme de cession à l'euro symbolique, la cession d'un terrain nécessaire à la construction d'un bâtiment d'environ 1200m<sup>2</sup> de surface, réparti sur 4 niveaux et un sous-sol comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un pôle enfance comprenant une halte-garderie : 215.85 m<sup>2</sup> et jardin privé : 180 m<sup>2</sup> 6 relai assistante maternelle : 80.60 m<sup>2</sup>
- R+1 : un pôle de santé (regroupement de plusieurs cabinets, médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, dentiste, kiné etc.) : 320m<sup>2</sup>
- R+2 et R+3 : des logements

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 2251-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les engagements pris par la Société civile « Jeunesse Santé Construction » représentée par Mr Stéphane LEVAIN ou de toute personne se substituant,

Vu la consultation du service des Domaines,

Considérant que la Commune de Saint-André-le-Gaz est propriétaire de la parcelle située sur son territoire et cadastrée AE n° 354,

Considérant qu'en cas de défaillance ou insuffisance de l'initiative privée la Commune de Saint-André-le-Gaz peut accorder des aides au développement économique dès lorsqu'elle vise à satisfaire l'intérêt général ;

Considérant que la cession dudit terrain est justifiée par la création d'une halte-garderie et d'un relai d'assistance maternelle, la lutte contre la désertification médicale en milieu rural et le soutien à la population ainsi que la participation à l'atteinte des objectifs en terme de logements (SCOT et grenelle de l'environnement, bâtiment aux normes accessibilité et RT2012) ;

Considérant que la cession à l'euro symbolique du terrain au profit de la Société « Jeunesse Santé Construction » représentée par Mr Stéphane LEVAIN ou de toute personne se substituant par la Commune de Saint-André-le-Gaz est justifiée par le maintien, en milieu rural, d'un service public local non obligatoire de la petite enfance ;

Considérant qu'en cédant à l'euro symbolique le dit terrain à la Société « Jeunesse Santé Construction » représentée par Mr Stéphane LEVAIN ou de toute personne se substituant

par la Commune de Saint-André-le-Gaz, fournit une aide au profit de la création en zone rurale, d'un pôle santé ;

Considérant que la cession du présent bien à la Société « Jeunesse Santé Construction » interviendrait au prix de 1 € symbolique net vendeur ;

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la cession foncière à l'euro symbolique au profit de la Société « Jeunesse Santé Construction » représentée par Monsieur Stéphane LEVAIN ou de toute personne se substituant du terrain susvisé, à l'euro symbolique en vue de la réalisation du projet de construction sus évoqué ;

Madame le Maire demande au Conseil municipal son accord pour signer la cession de vente et les actes authentiques à venir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître BAUD au frais de l'acquéreur ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser Madame le Maire à signer la cession de vente à l'euro symbolique au profit de la Société « Jeunesse Santé Construction » représentée par Monsieur Stéphane LEVAIN ou de toute personne se substituant et les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par l'étude notariale de Maître BAUD, au frais de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à faire toutes les démarches concernant cette vente.

**Cette délibération complète celle du 30 novembre 2016 concernant ce dossier par le rajout de la consultation des domaines.**

**DEL2017 007 : Reconduction du contrat de maintenance du matériel informatique de la mairie - société MOSAIC -**  
(Votée à l'unanimité)

Le maire informe le conseil municipal que la société MOSAIC propose une réactualisation de son contrat avec une revalorisation de 0.36 % correspondant à l'indice des prix à la consommation hors tabac (source INSEE octobre 2016).

Ce contrat de maintenance matériel concerne :

- Le serveur
- 9 postes informatiques fixes
- 1 Poste informatique portable
- 1 Sauvegarde Réseau
- 1 Copieur
- Routeur ADSL

Le contrat de maintenance matériel pour la commune est porté à 1 568.20 € TTC pour l'année 2017.

Madame le maire propose au conseil municipal de prendre acte de cette réactualisation et propose à l'assemblée de signer ce contrat d'assistance système réseau informatique pour 2017.

**DEL2017 008 : Contrat de maintenance photocopieur école maternelle - société POINT BUREAUTIQUE**

(Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée de la proposition de la société Point Bureautique concernant le contrat de maintenance du copieur de l'école maternelle acquit en octobre 2016.

Ce contrat « pack fournitures et services » comprend :

- la réalisation de 50 000 copies noir et blanc : 0.0075 € H.T la copie (format A4) noire
- le forfait maintenance des modules, interfaces imprimante réseau / scanner / télécopieur : 96 € HT par an.

Durée et renouvellement du contrat : à l'obtention du nombre de copie prévu, le contrat est automatiquement renouvelé dans une limite maximum de 5 ans. Au-delà des 5 ans, le contrat pourra être reconduit pour un an sous réserve de l'acceptation de Point Bureautique et ce au tarif en vigueur majoré d'une incidence tenant compte de la vétusté du matériel.

Madame le maire propose à l'assemblée de signer ce contrat de maintenance du copieur de l'école maternelle avec la société POINT BUREAUTIQUE.

**DEL2017 009 : Reconduction du contrat de maintenance et d'assistance logiciel gestion restaurant scolaire / TAP - société SISTEC**

(Votée à l'unanimité)

Le maire donne connaissance au conseil municipal de la proposition de reconduction du contrat de suivi de logiciel émanant de la société SISTEC - logiciel de gestion du restaurant scolaire et des TAP.

Ce contrat comprend les prestations de base suivantes :

- La maintenance règlementaire et évolutive,
- L'assistance à l'utilisation,
- Le reconditionnement suite à incident.

Des prestations complémentaires complètent ces prestations de base :

- la réinstallation du logiciel,
- des modifications de configuration et paramétrage,
- des prestations réalisées par téléphone ou dans le cadre d'une télé intervention.

Le tarif proposé est fixé à 576.00 € H.T pour 2017. L'indice Syntec de référence est de 257 au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et prend fin le 31 décembre 2017. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Madame le maire propose à l'assemblée de signer ce contrat de maintenance et d'assistance logiciel **pour la gestion du restaurant scolaire et des TAP avec la société SISTEC.**

**DEL2017 010 : Création d'un poste à temps non complet à l'APC sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 17 H 75 (17 H 45 mm).**

(Votée à l'unanimité)

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la demande de Madame Annick ROUX sollicitant un travail à temps non complet sur la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 pour travailler exclusivement à l'agence postale communale,

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un accord de principe afin de permettre à l'agent de reprendre son activité,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

**1 -** La création d'un emploi de d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour travailler exclusivement à l'APC à raison de 17 h 75 à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative ou de toute autre filière.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de l'agent.

**2 -** De modifier ainsi le tableau des emplois.

**3 -** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DEL2017 011 : Acte modificatif - Marché gymnase**

(Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée qu'elle a reçu deux avenants pour les travaux du gymnase municipal :

- Entreprise SOLMUREX

Réalisation d'une chape pour rattrapage niveau de carrelage : + 3 800 € H.T

**\* Montant de l'acte modificatif : + 3 800 € H.T**

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré donne son accord pour signer cette acte modificatif et faire toutes les démarches pour sa mise en œuvre.

**DEL2017 012 : Remboursement de sinistre - Assurance AXA**

(Votée à l'unanimité)

Le maire informe l'assemblée que le cabinet d'assurance AXA vient de nous adresser un remboursement concernant des bris de vitres au groupe scolaire Vercors pour un montant de 320.40 €.Ce remboursement doit faire l'objet de l'émission d'un titre au profit de la commune. Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à faire les démarches permettant la prise en charge de ce remboursement.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré autorise le maire à procéder à l'encaissement de ce produit pour le compte de la commune.

### **Questions diverses**

Le maire rappelle que les élections présidentielles auront lieu les :

1<sup>er</sup> tour - 23 avril 2017

2<sup>ème</sup> tour- 7 mai 2017

Les élections législatives auront lieu :

1<sup>er</sup> tour - 11 juin 2017

2<sup>ème</sup> tour- 18 juin 2017